

<p><b>TYPE OF DOCUMENT – TYPE DE DOCUMENT :</b> <b>Policy – Politique</b></p>	<p><b>EFFECTIVE DATE – ENTRÉE EN VIGEUR :</b> <b>June 27, 2016</b> <b>Le 27 juin 2016</b></p>	<p><b>DOCUMENT ORDER – No. DU DOCUMENT:</b> <b>Policy – Politique 2</b></p>
<p><b>CHAPTER ii – CHAPITRE ii :</b> <b>Interpretation and Application</b> <b>Interprétation et Application</b></p>	<p>Readers are referred to the list of Related Documents at the end of this Policy for additional information. Les lecteurs peuvent se référer à la liste des documents connexes notés à la fin de cette politique pour information supplémentaire.</p>	

## COURS PROVINCIALES SPÉCIALISÉES

### 1. Introduction

Le procureur général appuie l'utilisation des cours provinciales spécialisées. Le procureur de la Couronne devrait, le cas échéant et en fonction des opérations, envisager d'engager des procédures au Tribunal chargé des causes de violence familiale, au Tribunal du mieux-être à la Première Nation d'Elsipogtog ou au Tribunal de la santé mentale.

### 2. Énoncé de la politique

Le présent Manuel s'applique aux procédures des cours provinciales spécialisées. Lorsqu'il y a conflit entre ce Manuel et la politique d'une cour provinciale spécialisée, le présent Manuel prend préséance.

### 3. Cours provinciales spécialisées

#### 3.1 Tribunal chargé des causes de violence familiale

Le Tribunal chargé des causes de violence conjugale offre du soutien à la victime et à l'accusé dans les affaires concernant la violence conjugale. Pour mettre fin au cycle de violence, le Tribunal chargé des causes de violence conjugale vise à atteindre les objectifs suivants :

- a) Améliorer la réponse du système de justice pénale face aux besoins des victimes et à la planification de la sécurité;
- b) Fournir à la victime et à l'accusé un accès aux services en temps opportun;
- c) Promouvoir la responsabilisation des contrevenants et l'intervention prompte;
- d) Accélérer les poursuites et le processus judiciaire.

Le Tribunal chargé des causes de violence conjugale met en œuvre son mandat par une combinaison de spécialisation dans les cas de violence conjugale et l'organisation des ressources communautaires pour le soutien et le traitement de la victime et de l'accusé.

Du soutien est pourvu à la victime et à ses enfants tout au long du processus judiciaire et l'objectif principal d'un tel soutien est d'assurer la sécurité des victimes.

Les options de traitement pour le contrevenant favorisent la compréhension d'un comportement violent et aident le contrevenant à apprendre de nouvelles façons d'entretenir ses relations interpersonnelles afin d'éviter les comportements abusifs à l'avenir.

Le Tribunal chargé des causes de violence familiale siège dans le District judiciaire de Moncton.

### **3.2 Le Tribunal du mieux-être à la Première Nation d'Elsipogtog**

Le Tribunal du mieux-être à la Première Nation d'Elsipogtog est un tribunal thérapeutique mis en place afin que le système de justice pénale puisse mieux répondre aux besoins des Autochtones. Afin de réaliser ce but, le Tribunal se concentre sur les objectifs suivants :

- a) Faire face à la criminalité et à ses causes sous-jacentes telles que la santé mentale et la toxicomanie,
- b) Fournir une approche culturellement sensible qui permet d'entretenir avec un accusé issu d'une communauté associée aux pratiques et la culture des Premières Nations.

Toutes les infractions ne sont dans la portée du Tribunal. On détermine l'admissibilité dépendant du type d'infraction. Lorsqu'une infraction est dans le champ d'application du Tribunal et que l'accusé est admissible à participer, ce dernier est tenu de prendre la responsabilité de ses actes et de se conformer à un plan de traitement ordonné par le Tribunal. Le plan est supervisé par les professionnels de la santé et ceux de la santé mentale ainsi que par les aînés des Premières Nations d'Elsipogtog. Le progrès de l'accusé sera régulièrement suivi par un juge de la Cour provinciale. Un accusé qui n'est pas admissible au programme peut quand même, le cas échéant, faire traiter de ses accusations par le Tribunal.

Aucun procès ne sera tenu par ce Tribunal, mais le Tribunal contribuera à combler le vide entre la Cour provinciale et la culture autochtone.

Le Tribunal du mieux-être à la Première Nation d'Elsipogtog se trouve à la Première Nation d'Elsipogtog.

### **3.3 Le Tribunal de la santé mentale**

Le Tribunal de la santé mentale offre une aide aux accusés qui ont une maladie mentale ou une déficience intellectuelle et qui sont en conflit avec la loi, lorsque l'aptitude à subir son procès et la responsabilité criminelle ne sont pas en cause. En élargissant les procédures et en utilisant les programmes ciblés, le Tribunal de la santé mentale vise à atteindre les objectifs suivants :

- a) Traiter efficacement l'accusé en vertu des dispositions du *Code criminel*;
- b) Fournir à l'accusé un traitement efficace en adoptant l'intervention la moins restrictive dans le milieu le moins restrictif;
- c) Protéger les droits du public, les droits de l'accusé et l'intégrité du système judiciaire;
- d) Tenir l'accusé responsable de son comportement.

Le Tribunal de la santé mentale utilise un programme de surveillance judiciaire et une approche d'équipe multidisciplinaire pour encourager un traitement volontaire plutôt que d'infliger une peine afin de s'attaquer à la cause sous-jacente de la conduite criminelle.

Le Tribunal de la santé mentale siège dans le district judiciaire de Saint John.

## **4. Documents connexes**

Aucun.